



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE DINAN

COMMUNE DE PLEVENON

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26/10/2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 26 octobre, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis à 19h30 à la salle de la mairie, sous la présidence de M. Hervé VAN PRAAG, maire.

Date de la convocation et de la publicité : le 20/10/2023

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Catherine BLANCHARD, Hervé VAN PRAAG, Frédéric PASCAL, Jean-Pierre RESLOUX, Sarah LOUCHE, Jean-Luc HERVÉ, , Bernard QUINQUENEL, Didier RABIAUX, Marc LEMARIÉ, Gwendal LEBLAY, Stéphanie JOUON DES LONGRAIS, Pierre-Hugues MARTIN

Secrétaire de séance : Gwendal LEBLAY

Représentés : Steve ANDRÉ pouvoir à Hervé VAN PRAAG, Philippe LOHIER pouvoir à Sarah LOUCHE

DELIBERATION N° 61-2023 : Acquisition parcelle « Les Noés Rault » rectification de la délibération 60-2023

Monsieur le Maire rappelle au conseil la délibération n°60-2023 fixant le prix de la parcelle à 30 210 €.

Le prix fixé ne correspondant à l'accord déposé par les vendeurs à l'étude de maître TROTEL, il convient de corriger le prix d'achat de la parcelle C 345.

Après délibération, le Conseil à l'unanimité autorise l'acquisition de cette parcelle au prix net vendeur de 9 000 € et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette opération

DELIBERATION N° 62-2023 : Maison du port - lancement de la consultation pour la maîtrise d'Œuvre

Monsieur Lemarié Adjoint au Patrimoine rappelle au conseil l'acquisition de la maison dites « Maison du Port » à St Geran ainsi que le projet d'aménagement à prévoir sur ce bâtiment.

Il convient donc maintenant de procéder au recrutement d'un maître d'œuvre susceptible de conduire ce projet.

Le conseil à l'unanimité décide lancer une consultation sans formalité pour ce recrutement.

DELIBERATION N° 63-2023 : Convention aide à l'installation (ou au maintien) d'un Infirmier Pratique Avancée (I.P.A.) - annule et remplace la délibération n°53-2023 du 14/09/2023

Monsieur le Maire présente au conseil courrier de Monsieur NASCIMBEN-PREVOST par lequel il agrée les conditions proposées par la commune en vue de faciliter son installation (ou son maintien) en tant qu'Infirmier Pratique Avancée (I.P.A.) dans la future maison médicale de PLEVENON.

Il conviendrait d'acter sous la forme d'une convention signée entre la commune et Monsieur NASCIMBEN-PREVOST que : en échange d'un engagement d'installation de son cabinet I.P.A. sur la commune de PLEVENON pour une durée minimale de 3 ans, Monsieur NASCIMBEN-PREVOST percevra de celle-ci une prime d'installation d'un montant de 5 000 €

Monsieur le Maire sollicite du Conseil l'autorisation de signer la convention à venir suivant les points détaillés ci-dessus.

Après délibération, le Conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention dans les conditions décrites ci-dessus.

DELIBERATION N° 64-2023 : Itinéraire de liaison douce Bourg - Cap Fréhel - Fort la Latte : lancement de la consultation pour la maîtrise d'Œuvre

Monsieur le Maire rappelle au conseil le projet de création d'un itinéraire de liaison douce entre le Bourg de PLEVENON, le Cap Fréhel et Fort la Latte.

Il convient donc maintenant de procéder au recrutement d'un maître d'œuvre dans le cadre de ces travaux d'aménagement

Le conseil à l'unanimité décide de lancer une consultation sans formalité pour ce recrutement.

DELIBERATION N° 65-2023 : Assurance statutaire - adhésion au contrat groupe du CDG

Madame BLANCHARD, 1^{ère} adjointe, rappelle au conseil que la collectivité, a demandé au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale 22, de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Vu le code général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code des assurances,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 -alinéa 2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22, du 20 janvier 2023, approuvant la procédure avec négociation, pour la passation du contrat-groupe statutaire 2024-2027,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22, en date du 7 juillet 2023, autorisant son Président à signer le marché avec le groupement d'entreprises composé de RELYENS et de CNP Assurance,

Vu l'exposé de Madame BLANCHARD, 1^{ère} adjointe,

Vu les résultats issus de la procédure, et le courrier du CDG annonçant les nouveaux taux du contrat à effet au 1er janvier 2024,

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire pour le personnel,

Considérant que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité à compter du 1er janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027, proposé par CNP Assurances et l'intermédiaire de son courtier RELYENS pour les :

AGENTS CNRACL, avec prise en charge des indemnités journalières limitée à 90 %

Liste des risques garantis : Décès, Accident du travail (congé d'invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

franchise 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, en longue maladie / longue durée et CITIS.

Taux : 7,78%

AGENTS IRCANTEC

Liste des risques garantis : Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

franchise 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire et accident ou maladie imputable au service

Taux : 0,93%

Prend acte que :

- la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG 22 en sa séance du 30 novembre 2015 à 0.30 % de la masse salariale assurée pour le contrat CNRACL et à 0,07% pour le contrat IRCANTEC,
- les frais du CDG 22 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,
- la collectivité adhérente pourra résilier annuellement son contrat, sous réserve du respect du délai de préavis de six mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'accusé de réception

Et autorise Monsieur le Maire à signer le CERTIFICAT d'adhésion dans le cadre du contrat groupe.

DELIBERATION N° 66-2023 : Recrutement d'un adjoint technique TERRITORIAL en renfort d'activité 17,5/35ème

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose au Conseil le fait que compte tenu des difficultés rencontrées ces derniers mois par les services techniques, la charge de travail est en ce moment importante et justifierai le

recrutement d'un adjoint technique en renfort d'activité pour un DHS 17,5/35^{ème} DU 02/10/2023 AU 31/03/2025.

Après en avoir délibéré, le conseil décide par 12 voix pour, une contre et une abstention de créer un emploi non permanent relevant du grade d'**adjoint technique TERRITORIAL** pour effectuer une mission de renfort du personnel permanent suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 17h30 (17.5/35^{ème}), à compter du 02/10/2023 pour une durée maximale de 6 mois soit jusqu'au 31/03/2024.

DELIBERATION N° 67-2023 : SDE 22 – détermination du programme d'effacement de réseau 2024-2026

Madame BLANCHARD, 1^{ère} adjointe, rappelle au Conseil qu'il convient de fixer les projets d'effacement de réseaux que la commune souhaite voir conduire afin de demander au SDE de les inscrire au programme 2024-2026.

Il est proposé au conseil de retenir les projets suivants :

Rue de La Saudraie (inclus dans le projet de sécurisation)
Allée de Besnard
Rue des plages

Après délibération, le conseil décide à l'unanimité de retenir ces 3 opérations.

DELIBERATION N° 68-2023 : Réfection du mur jardin mairie- P.E.P.

Monsieur le Maire présente au Conseil les devis reçus pour la réfection du mur séparant le jardin de la mairie et celui des P.E.P.

SARL LANDAIS : 13 305 € H.T. (avec reprise des fondations)

SARL VILLESALMON : 7 453.68 € H.T. (sans reprise des fondations)

Il est à noter que le devis de l'entreprise LANDAIS propose la création d'une ossature béton armée pour 4 000 € H.T.

Après délibération, le conseil décide 11 voix pour et 3 contres de retenir la proposition de l'entreprise VILLESALMON

DELIBERATION N° 69-2023 : Décision Budgétaire Modificative

Madame Catherine BLANCHARD présente au conseil les modifications à apporter au budgets 2022 comme décrit dans le tableau joint en annexe de la présente délibération. Il précise que ce type de modification est d'ordre technique n'affectant pas l'équilibre du budget.

Après délibération, le conseil décide à l'unanimité d'approuver ces modifications.

- **Budget CAP – ouverture de crédits – en dépenses pour remboursements sur paiements horodateurs et écritures prélèvement à la source et en recettes pour la régie parking.**

Section FONCTIONNEMENT –

Libellé	Compte D/R	Montant
Chapitre 65	65888	(+) 20€
Chapitre 67	673	(+) 380€
Chapitre 70	70388	(+) 400€

Correction imputations sans changement prévision budgétaire suite à M.57 fonctionnement Dépenses pour :

Cpte 65821 (-) 267 344.28€ et Cpte 65822 (+) 267 344.28€

- **Budget CAMPING – ouverture de crédits – en dépenses pour impayés provision impayés et contribution pack partenaire saison 2023 -Dinan Tourisme et en recettes pour la régie Camping.**

Section FONCTIONNEMENT – OUVERTURE CREDITS

Libellé	Compte D/R	Montant
Chapitre 65	6541	(+) 300€
	65568	(+) 200€
Chapitre 70	70632	(+) 500€

- **Budget COMMUNE – Opérations D’ordre – Sortie de biens de l’Actif Suite à reprise de matériel pour l’acquisition de matériel et équipements du service technique. – Produits des cessions : 35 600€ Décision technique avec le CFP de DINAN.**

Section FONCTIONNEMENT –

Chapitre	Compte D/R	Montant
042	6751 D	65 802 €
042	6761 D	3 047€

77	7751 R	35 600 €
042	7761 R	33 249€

Section INVESTISSEMENT –

Chapitre	Compte D/R	Montant
040	192 D	33 249 €
040	192 R	3 047 €
040	2182 R	65 802 €

Correction imputations sans changement prévision budgétaire suite à M.57 fonctionnement recettes pour :

Cpte 7751 (-) 8000€ et Cpte 7588 (+) 8000€

DELIBERATION N° 70-2023 : Modification de la délibération N° 52-2023 : Acquisition parcelles « Chemin de BESNARD »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la délibération N° 52-2023 : Acquisition parcelles « Chemin de BESNARD » qui fixai le prix d'achat de la parcelle C100 appartenant à Monsieur Gabriel DESPREZ, au prix de 1€/m alors que le tarif négocié avec le vendeur est de 1 € symbolique et non de 1 €/m². En conséquence, il est demandé au Conseil de modifier ce prix d'achat et de le fixer à la somme de 1€ symbolique pour l'ensemble de la parcelle.

Après délibération, le conseil décide à l'unanimité de fixer le prix d'achat à 1€ symbolique.

DELIBERATION N° 71-2023 : Projet de santé secteur Matignon

Madame BLANCHARD, 1^{ère} adjointe, présente au Conseil l'état de la réflexion engagée pour l'élaboration d'un projet de création d'une maison de santé de secteur à Matignon, sur la base u compte-rendu établi à l'issue de la rencontre du 17 octobre dernier.

Il est demandé au Conseil sa position sur l'engagement ou non de la commune de PLEVENON dans ce projet.

Après délibération, le conseil 13 votes contre et une abstention décide de ne pas adhérer au projet

DELIBERATION N° 72-2023 : Choix de la solution pour le poste de surveillance des Grèves d'en Bas

Monsieur le Maire présente au conseil la synthèse des solutions envisagées afin de pouvoir disposer d'une solution adaptée pour le poste de surveillance des Grèves d'en Bas à compter de la saison estivale 2024.

Le récapitulatif est présenté dans le tableau annexé à la présente délibération

Il est demandé au Conseil de déterminer la meilleure solution et d'autoriser Monsieur le Maire à passer commande.

Monsieur Marc Lemarié ne participe pas à la délibération

Après délibération, le conseil PAR 10 VOIX pour, 2 abstentions et une voix contre décide de retenir la solution Tiny house et charge Monsieur le maire de passer commande

DELIBERATION N° 73-2023 : Maîtrise œuvre Maison de santé Pluriprofessionnelle

Monsieur Le Maire présente au conseil la proposition du cabinet ATELIER DU PORT pour la mission de Maîtrise d'Œuvre pour l'aménagement de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle.

Celle-ci se décompose en deux phases distinctes :

PHASE 1 : Avant-projet sommaire et estimation	7 880 € H.T.
PHASE 2 : de l'A.P.D. à la réception des travaux	12.45 % du montant des travaux

Il est demandé au Conseil d'approuver ce préprogramme et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat dans les termes détaillés ci-dessus.

Après délibération, le conseil à l'unanimité décide de retenir l'offre présentée.

Le Maire
Hervé VAN PRAAG,



SIGNATAIRES :

Catherine BLANCHARD, Frédéric PASCAL, Jean-Pierre RESLOUX, Sarah LOUCHE, Jean-Luc HERVé, Bernard QUINQUENEL, Didier RABIAUX, Marc LEMARIÉ, Gwendal LEBLAY, Stéphanie JOUON DES LONGRAIS, Pierre-Hugues MARTIN